



Ville d'Evian
LA BEAUTE NATURELLE

MAIRIE D'EVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2017 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Marc FRANCINA, maire

Etaient présents : Mme LEI (arrivée à 19h40), MM. BOCHATON, GATEAU, Mme MODAFFARI, M. BEAUD, Mme DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire
Mmes DUCRETTET, DUMOULIN, MM. BOZONNET, GOYAU, Mme RULOT, MM. GUENANCIA, PACOUIL, Mme AMADIO, M. MILLON, Mme ESCOUBES, MM. PACCARD, MATHONNET, Mmes BARBIER, CLERC, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mmes LEI (arrivée à 19h40), TEDETTI, M. MATHIAN, Mmes NICOUD, TABOUILLOT, M. AISSAT, Mme LAVANCHY, conseillers municipaux.

Etait absent : M. LAIR, conseiller municipal.

<u>Secrétaire désigné</u>	: M. Justin BOZONNET
<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 29
<u>Convocation</u>	: 17 octobre 2017
<u>Délibération affichée le</u>	: 31 octobre 2017

N°0208-2017

2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants (version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016) ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 25 janvier 1977, ayant fait l'objet des procédures de révision et de modification suivantes :

- Révision n°1 approuvée le 10 février 1986,
- Révision n°2 approuvée le 6 décembre 2000,
- Modification n°1 approuvée le 29 novembre 2004,
- Modification n°2 approuvée le 9 septembre 2005,
- Révision simplifiée approuvée le 9 septembre 2005,
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 25 juin 2007,
- Modifications n°4 et 5 approuvées le 31 mai 2010,
- Modifications n°6, 7 et 8 approuvées le 30 septembre 2013,
- Mise en compatibilité approuvée le 2 novembre 2015.

Vu la délibération n°27/2010, en date du 29 mars 2010, prescrivant la mise en révision générale du Plan local d'Urbanisme d'Evian-les-Bains, et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci ;

Vu le débat ayant eu lieu le 18 décembre 2014 au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu les modalités de la concertation, mises en place au fur et à mesure de l'avancement du projet de P.L.U.,

Vu délibération n°0166/2016 en date du 25 juillet 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées consultées sur le projet du P.L.U. ;

Vu l'arrêté n° 672/2017 en date du 15 mai 2017 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 10 juillet 2017 ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis motivé et l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de P.L.U. joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le document récapitulatif des modifications effectuées par la commune suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de P.L.U. suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées consistent principalement en la prise en compte des réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, permettant ainsi la levée de celles-ci ;

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions,

- DECIDE d'approuver le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces constituant le dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il est précisé que le Plan local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux services techniques, ainsi que sur le site internet de la ville.

La présente délibération et le P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait...

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Transmis à la Sous-préfecture de Thonon le 6 novembre 2017